



**COMMUNE DE MARQUILLIES**  
-  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 16 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique DHENNIN, à la suite de la convocation qui lui a été faite le neuf septembre deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

**Présents :** M. Éric BOCQUET, Mme Céline LEJOSNE, Mme Vanessa LESAFFRE, Mme Blandine MORTREUX, M. Charles VITTU, M. Pierre PAPEGHIN, M. Didier DAMIDE, Mme Viviane DELEVALLÉE, Mme Patricia LAVIGNE, Mme Elise VANDAMME, Mme Hélène LARADZ, M. Jacques RIBAILLE, M. Léonard KOUEKAM, M. Dominique DHENNIN, Monsieur le Secrétaire général

**Ont donné Pouvoir :** Mme Anne-Katy ROLAND à M. Didier DAMIDE

**Absents :** Mme Marine LEPAGE, M. Loïc TRIDON

**Secrétaire de séance :** M. Éric BOCQUET

---

*\*Le Procès-verbal, une fois approuvé en Conseil Municipal et signé, est déposé sur le site internet de la Commune et est à la disposition du public pour consultation en format papier, en Mairie.*

*\*Les Délibérations votées en Conseil Municipal sont affichées sur le Panneau de la Mairie, déposées sur le site internet de la Mairie, et sont à la disposition du public pour consultation en format papier, en Mairie.*

*\*Les interventions lors des échanges et débats sont ici identifiables par un texte en italique.*

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h08**

**I. Ouverture de la Séance : Vérification du Quorum, des Pouvoirs, et Désignation du Secrétaire de séance**

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire présente la procuration donnée pour la séance. Mme Anne-Katy ROLAND donne Pouvoir à M. Didier DAMIDE.

M. Éric BOCQUET est désigné Secrétaire de séance.

**II. Approbation des Procès-verbaux des séances du 14 juin 2024 et du 30 juillet 2024**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'approbation du Procès-verbal de la séance du 14 juin 2024.

Le Procès-verbal est approuvé.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'approbation du Procès-verbal de la séance du 30 juillet 2024.

Le Procès-verbal est approuvé.

### **III. Points sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire**

*Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la création d'une Régie communale séjours de loisirs. Il précise que cette création fut faite afin d'assurer la réception des règlements relatif au séjour organisé par la Commune à Oléron.*

### **IV. Informations diverses**

*1) Monsieur le Maire informe avoir reçu la nouvelle Commandante de la Gendarmerie de La Bassée le Lieutenant TEXIER Daphné suite au départ du Capitaine Debarge.*

*M. Ribaille demande si Mme Texier a abordé des points particuliers.*

*Monsieur le Maire répond que Mme Texier tenait avant toute chose à se présenter dans sa prise de fonction et à connaître si des éléments particuliers sur le territoire marquillois étaient identifiés. Monsieur le Maire précise que Mme Texier envoie un rapport de toutes les interventions de sa brigade et ce tous les deux jours pour le moment. Il souligne que les interventions sont en grande majorité relatives à des affaires intra-familiales sur l'ensemble du territoire d'action de la brigade et non que la Commune de Marquillies.*

*M. Ribaille souligne qu'il y a aussi le problème de vol de voiture.*

*Monsieur le Maire répond que ce rapport concerne les interventions menées sur le terrain directement et qu'il n'y a pas de visuel sur les plaintes déposées ou les rapports de vols. Cela est donc en rapport avec les déplacements des leurs forces.*

*M. Damide demande donc s'il y a le détail des chiffres de dépôt de plainte.*

*Monsieur le Maire répond qu'il n'y a en effet pas cette indication, car le rapport est en fonction des déplacements de brigade directement.*

*2) Monsieur le Maire informe que l'entièreté des Emplois du temps et des Fiches de poste ont été mises à jour et refaite pour l'ensemble des Agents de la Commune.*

*3) Monsieur le Maire informe avoir signé une convention avec Monsieur François le nouvel intervenant musical pour les cours de l'École Jacques Prévert. Il précise que son intervention, prise en charge par la Commune, débutera dès cette rentrée.*

*4) Monsieur le Maire adresse ses remerciements à toutes celles et ceux qui ont apporté leur soutien pour la Ducasse communale qui a eu lieu en début de mois. Le travail très important que l'organisation de cet évènement demande justifie de faire état d'un juste remerciement aux différents acteurs de cette célébration, Agents communaux, Associations, Forains, Commerçants, Élus. Il émet des remerciements particuliers à Mme Mortreux qui a également assuré une part importante du travail organisationnel.*

*5) Monsieur le Maire informe qu'un Arrêté sera bientôt pris pour interdire l'accès des Terrains sportifs aux chiens. Il précise que des panneaux seront installés. Il donne la parole à M. le Secrétaire général.*

M. le Secrétaire général remercie Monsieur le Maire et souligne que l'Arrêté précisera que les chiens même tenus en laisse sont concernés et cette interdiction sera effective le 30 septembre. Il précise que la personne qui avait pour habitude d'effectuer des séances de dressage sur les lieux a été informée correctement de cette décision communale, d'abord par des échanges, puis à travers un courrier explicatif puis à travers un rendez-vous avec Monsieur le Maire afin que cela se fasse avec respect par rapport à son activité.

M. Ribaille demande s'il est possible d'assister aux matchs de foot avec un chien tenu en laisse.

M. le Secrétaire général précise que l'objectif final est de rencontrer des exigences de propreté et d'hygiène pour les personnes utilisant les terrains qu'ils soient sportifs, de l'École, du Centre aéré ou des familles.

Mme Lejosne expose le fait qu'il serait tout de même mieux de ne pas autoriser la présence de chiens lors de matchs de foot. Cette présence peut faire l'objet de situations imprévues et non maîtrisées.

M. Vittu souligne que pour le moment il convient sûrement de conserver ce projet d'Arrêté tel quel en se laissant la possibilité, si débordements, de reprendre un Arrêté plus tard.

Mme Mortreux souligne que le plus important est, à travers cette décision municipale, de ne pas laisser les chiens divaguer sur les terrains sportifs.

M. Papeghin précise que cette interdiction concerne la surface de jeux. Se positionner derrière la main courante avec un chien tenu en laisse n'est pas le sujet de cette interdiction qui concerne bien les terrains dans leurs périmètres de jeux sportifs.

6) Monsieur le Maire souhaite faire le point sur le Rentrée scolaire. L'effectif total pour les écoliers est de 154, les classes sont maintenant toutes des doubles niveaux. Il précise les effectifs ainsi : PS/MS 29, MS/GS 29, donc un gros volume de maternelles, CP/CE1 24, CE1/CE2 25, CE2/CM1 24, CM1/CM2 23, donc un volume relativement équilibré pour les primaires la moyenne nationale étant souvent de 24.

Mme Mortreux souligne que la Restauration scolaire connaît un effectif très important en cette rentrée avec un effectif de 147. Sur 154 élèves cela est très élevé.

Mme Delevallée précise que le détail des effectifs sera communiqué également en Commission bientôt au mois d'octobre.

M. Damide expose qu'il serait intéressant d'avoir le nombre d'enfant par niveaux également.

Mme Delevallée répond que cela sera en effet bien présenté en Commission Jeunesse.

7) Monsieur le Maire informe la présentation du projet DICRIM et donne ainsi la parole à M. Ribaille.

M. Ribaille expose qu'en tant que Correspondant sécurité incendies/secours, l'engagement l'avait conduit au pilotage du Plan Communal de Sauvegarde qui avait, à la suite de sa création, été présenté aux Agents communaux concernés. Il rappelle que ce Plan concerne la Municipalité dans son corps interne. Il souligne que de ce Plan découle un autre document qui lui est à la destination des habitants de la Commune dans leur entièreté, ce document est le DICRIM. Le Document d'Information Communale sur le Risques Majeurs.

Il précise que la forme, très importante, est voulue en format pédagogique, facile d'utilisation, pratique, car le document doit pouvoir être utilisé à tout moment. Il présente non seulement les risques éventuels auxquels peut être exposée la population mais également les réactions appropriées lors de la déclaration de l'un de ces risques. Il rappelle qu'un risque majeur est sommairement identifiable par

*un caractère imprévu et brutal, ces mêmes risques sont évidemment en miroir avec la PCS. Il précise que le coût pour l'édition de ce document est de 2500 €.*

*M. Vittu demande si le DICRIM est un document à réactualiser ou si celui-ci est fait une fois pour les habitants de la Commune.*

*M. Ribaille répond que ce document n'est en effet pas à réactualiser mais est bien fait une fois pour l'usage du territoire et de ses habitants. Si un nouveau risque est identifié, alors il pourrait être ajouté, mais ce n'est qu'à cette condition que la réactualisation s'active.*

*M. Bocquet ajoute qu'il serait intéressant que la distribution de ce document se fasse au même moment que celle du Bulletin municipal prochain.*

*Mme Mortreux ajoute que le document est très bien fait et très intéressant.*

*8) Monsieur le Maire donne la parole à M. le Secrétaire général*

*M. le Secrétaire général présente au Conseil municipal sa prise de fonction effective à parti du 1<sup>er</sup> octobre à la Direction générale de la Collectivité en tant que Secrétaire général, il souhaite profiter de cette séance pour exprimer ses remerciements publics à Monsieur le Maire et à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Il affirme vouloir continuer à travailler pour la Commune et au service de l'ensemble des acteurs qui la compose. Les intérêts de la Commune et l'intérêt collectif, qui ne forment véritablement qu'un, ainsi que le Service à la population, seront au cœur de l'action de la Direction, et de l'ensemble des Services communaux.*

## **V. Délibérations**

Monsieur le Maire présente les projets de Délibérations soumis à l'Assemblée.

### Délibération relative au Règlement des Services Périscolaires

Monsieur le Maire indique que le Règlement des Services Périscolaires fait ici l'objet d'une actualisation concernant, notamment et entre autres, une modification sur le plan des prix pour les repas scolaires. Il donne la parole à Mme Lejosne.

*Mme Lejosne expose qu'il y a en effet, pour le Règlement en question, un objectif de rendre le document plus lisible pour les usagers destinataires. Cette mise à jour donne l'opportunité de préciser les différents changements déployés pour la rentrée. La plupart des dispositions restent inchangées, mais pour les éléments de nouveauté elle précise que donc ainsi, comme mentionné sur le projet de Règlement, que :*

- *La Garderie maternelle se trouve désormais dans l'ancienne classe qui fut fermée, cette utilisation permet un accueil plus optimal pour un service de Garderie. Les tarifs de Garderie ne sont pas modifiés cependant l'accueil se fait désormais jusqu'à 8h15 afin de permettre aux Agents communaux d'assurer normalement et de la meilleure manière possible l'encadrement des enfants et leur préparation pour les cours. Au-delà de 8h15 donc, les familles sont invitées à attendre le début des cours.*
- *Le Restaurant communal fonctionne désormais sur une logique de service décalé, les primaires arrivant maintenant à 12h au Restaurant après 30 minutes de récréation pour se défouler avant le temps de restauration, 30 minutes un peu plus « au calme » pour les maternelles car moins de monde en salle. Cette décision est en lien avec le Conseil d'Ecole, et est déjà appréciée par les enfants et les Agents.*

- Les réservations se font toujours avant le jeudi soir et les annulations peuvent s'opérer désormais plus simplement : présentation d'un certificat médical et non plus condition unique du COVID.
- Un registre avec Feuille Incident est remis en actualité afin d'améliorer l'information aux familles. La feuille est remplie par les Agents du Service Périscolaire et Entretien, puis transférée en Mairie, validée par un Agent du Service Administratif, puis envoyée à la famille, le registre est conservé en Mairie par l'Agent qui contrôle les Feuilles.
- Une augmentation de prix est ici mentionnée sur le projet, le fournisseur Sobrie a exécuté une augmentation de 2,78% de ses prix, la Commune souhaite s'aligner sur cette augmentation afin de ne pas avoir à faire un rappel trop important pour les familles dans plusieurs années. Une augmentation de 10 centimes arrondis pour l'ensemble des prix excepté les repas apportés par les familles pour allergies.
- L'Etude surveillée n'a pas de modification de tarifs. Il est demandé aux familles de donner également leurs adresses mails afin de pouvoir communiquer plus facilement avec elles, une rubrique « Contact » est donc ajoutée au projet de Règlement. Elle donne la parole à M. le Secrétaire général.

M. le Secrétaire général remercie Mme Lejosne et précise que Sobrie augmente ses prix pour deux raisons : l'augmentation générale des prix connue de toutes et tous, et l'obligation de se soumettre aux dispositions de la Loi Egalim indiquant, pour les services de restauration scolaire, 50% de produits labélisés et 20% de produits Bio, qui entraînent alors une augmentation d'évidence. Cette disposition ne peut être évitée au regard de la Loi.

Il précise également que n'apparaît pas sur le projet, pour les commandes de repas, la mention du vendredi midi à la place du jeudi soir pour limite. Cet allègement de cette politique est pris en considération des échanges avec les RPE en Mairie et en Conseil d'Ecole, ainsi que des moyens dont dispose la Commune et le prestataire Sobrie.

M. Damide souligne que, concernant l'augmentation des prix, les quotients familiaux les plus faibles contribuent le plus à l'augmentation. Il aurait peut-être été intéressant de mettre 0,05 au QF premier et il précise bien-sûr qu'il n'est question ici que de centimes.

Mme Lejosne répond que ce projet a été validé par la Commission Jeunesse.

Mme Delevallée exprime qu'il est tout à fait possible d'évaluer cela pour la fois prochaine.

M. Bocquet demande si la donnée de la répartition par QF est connue.

Mme Lejosne répond qu'il y a plus de famille avec un QF élevé que faible.

Mme Lesaffre souligne que la remarque est intéressante.

Après débats et échanges, Monsieur le Maire soumet le projet de Délibération au vote.

- Délibération votée à l'unanimité

### Délibération relative à la Sollicitation du Fond de Concours Transition énergétique

Monsieur le Maire rappelle que, le processus d'obtention de subvention passe par la sollicitation auprès de l'organisme qui subventionne et que cette sollicitation, de la part du Maire, doit être autorisée par l'Assemblée délibérante.

*Monsieur le Maire précise que l'objet ici est donc la sollicitation du Fond de concours Transition énergétique et Bas carbone.*

Après débats et échanges, Monsieur le Maire soumet le projet de Délibération au vote.

- Délibération votée à l'unanimité

### Délibération relative à la Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie des délégations du Maire sont accordées directement par l'Assemblée délibérante au travers d'une action délibérée.

*Monsieur le Maire précise que le projet exprime ici d'accordé au Maire la possibilité d'entreprendre la sollicitation aux subventions sans passé par l'autorisation de l'Assemblée délibérante afin de fluidifier le fonctionnement communal et d'accélérer le processus.*

*M. Papeghin souligne que ces dossiers passent toujours en Commission ce qui permet en plus et de toute façon aux Conseillers d'être au courant de ceux-ci à l'avance.*

*M. Damide souhaite que soit ajouté à cette Délibération que le Maire doit informer le Conseil à chaque fois qu'il sollicite une subvention.*

*M. Vittu répond qu'il n'est pas nécessaire de noter cela dans la Délibération car les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire sont toujours à l'ordre du Conseil Municipal au point III). Ces sollicitations seront donc de toutes les manières, comme c'est déjà le cas, évoquées.*

*M. Damide répond que cela est vrai et qu'il peut être toujours bon de le rappeler.*

*Monsieur le Maire rappelle que cela est toujours fait, en effet, par rapport au point III) toujours à l'ordre du jour.*

Après débats et échanges, Monsieur le Maire soumet le projet de Délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

### Délibération relative au Règlement du Panneau communal numérique

Monsieur le Maire le Maire indique que la Commune, détentrice d'un Panneau numérique en entrée de Commune, propose après demande un projet de Règlement de ce panneau.

*Monsieur le Maire exprime que ce Règlement entend vouloir apporter des précisions et un cadre sur l'usage et les modalités de gestion de ce support de communication. Il précise que les publications de ce panneau concernent la Commune et les Associations uniquement.*

*M. Damide souligne qu'il serait intéressant de préciser la mention « marquilloises » pour les Associations.*

*Monsieur le Maire répond que cela est tout à fait possible en effet. Il précise que le Règlement, une fois validé, sera envoyé à l'ensemble des Présidents et Présidentes d'Associations.*

Après débats et échanges, Monsieur le Maire soumet le projet de Délibération au vote.

- Délibération votée à l'unanimité

#### Délibération relative à la Convention de Prêt du système de Sono municipale

Monsieur le Maire introduit le projet de document de mise à disposition de la Sono municipale soumis à l'Assemblée. Il donne la parole à Madame Mortreux.

*Mme Mortreux souligne que le document concerne la sono portative, la plus petite. La grande étant celle qui est prêtée pour la Fête de l'École.*

*M. Damide note qu'il serait intéressant de rajouter la marque pour identifier proprement le matériel désigné ici.*

*Mme Mortreux répond que cela est tout à fait possible et que les documents d'indentification seront ressortis afin de noter cette information sur le document de convention.*

Après débats et échanges, Monsieur le Maire soumet le projet de Délibération au vote.

- Délibération votée à l'unanimité

#### Délibération relative à la Convention de Prêt de matériel

Monsieur le Maire introduit le projet de document de convention de Prêt de matériel soumis à l'Assemblée. Il donne la parole à Madame Mortreux.

*Mme Mortreux demande s'il y a des questions ou des remarques relatives au projet de Convention actuellement étudié.*

*M. Papeghin note qu'il pourrait être intéressant de d'ajouter le nombre de tables disponibles afin que les emprunteurs soient au courant des effectifs disponibles.*

*Mme Mortreux note que cet ajout est pertinent.*

*M. Damide ajoute que cette information serait aussi bien à rappeler sur le Bulletin municipal.*

*Mme Mortreux ajoute que la vaisselle n'est pas concernée, celle-ci ne voyage pas en dehors des locaux communaux.*

Après débats et échanges, Monsieur le Maire soumet le projet de Délibération au vote.

- Délibération votée à l'unanimité

#### Délibération relative à la Convention de mise à disposition de la salle Nelson Mandela

Monsieur le Maire introduit le projet de document de convention de mise à disposition de la salle Nelson Mandela soumis à l'Assemblée. Il donne la parole à Madame Mortreux.

*Mme Mortreux indique que cette Convention fait en effet également l'objet d'une mise à jour et d'une restructuration.*

*M. Ribaille souhaite savoir comment les jauges maximales de personnes acceptées dans la salle sont calculées.*

*M. Papeghin répond que ces calculs et limites sont indiquées par la Commission de sécurité des services préfectoraux au moment du Permis de construire.*

*M. Bocquet demande la surface totale de la salle.*

*M. Papeghin répond que la salle possède une surface d'environ 250 m2.*

*Mme Vandamme demande s'il y a la place mettre 150 personnes dans la salle.*

*Mme Mortreux répond que cela est possible en effet, étant donné que les enfants déjeunent là-bas en effectif avoisinant les 150.*

*Mme Vandamme ajoute qu'il faut s'assurer que le nombre de chaises est suffisant pour le nombre de personnes autorisées.*

*M. Papeghin ajoute que le nombre de chaises est en effet bien suffisant.*

*Mme Mortreux précise qu'un avenant sera ajouté lorsque les PAV pour les verres seront installés par les services métropolitains. Elle ajoute que des mentions ont été en effet ajoutées, comme la présence des chiens dans la salle qui est interdite.*

*M. Ribaille demande, au niveau de l'assurance, si la responsabilité civile des Associations est suffisante*

*Mme Mortreux répond que cela suffit en effet.*

*Mme Lejosne ajoute que les Associations doivent lorsqu'elle contracte des caractères d'assurance responsabilité civile, mentionner le nombre de fois où elles occupent les lieux.*

*M. Damide précise qu'il ne faudrait pas inscrire uniquement que la sécurisation contre les risques d'incendie mais également de toutes les structures en elle-même.*

*Mme Mortreux précise que le cabinet d'assurance a été reçu en Mairie il y a peu et permis ainsi d'apporter des éléments essentiels à la bonne construction de cette mise à jour. Elle donne la parole à M. le Secrétaire général.*

*M. le Secrétaire général remercie Mme Mortreux et souligne que l'action de la Commune, dans le même cadre que la mise à jour des Conventions, s'inscrit également dans un audit général des contrats d'assurance. Ainsi, la flotte communale est concernée tout comme les bâtiments. Ce même audit permettra d'être au clair sur ce qui est nécessaire d'avoir pour l'utilisation des locaux publics par les Associations, quel bâtiment est couvert, de quelle manière est-il couvert. L'idée est donc de faire un état des lieux de tout ce que la Collectivité possède en termes d'assurances pour ses possessions.*

*Mme Mortreux ajoute et précise que le projet global de refonte des Conventions de mises à disposition et d'emprunts est un travail qui se poursuivra.*

Après débats et échanges, Monsieur le Maire soumet le projet de Délibération au vote.

- Délibération votée à l'unanimité

## Délibération relative à une Subvention exceptionnelle au Club de foot – USM

Monsieur le Maire introduit le projet de Délibération concernant une subvention exceptionnelle à l'Association USM Foot soumise à l'Assemblée. Il donne la parole à Madame Mortreux.

*Mme Mortreux rappelle à l'Assemblée qu'un graff a été fait, après avoir demandé à la Commune, par l'Association USM Foot sur le mur des vestiaires sportifs. L'Association a demandé à la Commune si celle-ci voulait participer financièrement à cette action à hauteur de moitié. Elle continue en expliquant que la deuxième partie du projet de subvention relève de l'achat, par le Club, de nouveaux ballons suite à un vol qui a eu lieu dans les vestiaires. Elle précise que ce vol aurait eu lieu lors des Olympiades organisées par la Commune il y a quelques temps et que le Club demande donc s'il serait possible pour la Commune de participer également à ce rachat à hauteur de 50%. Elle donne la parole à M. le Secrétaire général.*

*M. le Secrétaire général précise, pour la somme de ce projet de subvention, que la globalité qui importe se trouve sur le projet de Délibération directement c'est-à-dire 660 €, le mandatement de ses deux actions se chiffrant à 1 320 €. Pour le détail, la facture complète de l'achat de ballons est de 520 € ce qui fait une prise en charge communale de 260 € et la facture complète du graff est de 800 € ce qui fait une prise en charge communale de 400 € (260 + 400).*

*M. Ribaille demande combien de ballons sont exactement rachetés par le Club à travers cette facture.*

*M. le Secrétaire général répond que la réponse à cette question lui sera communiquée étant donné que cet effectif exact n'apparaît pas sur la facture transmise par le Club pour preuve. Il précise également que le verrou de la porte du local à ballons a été changé par le Club lui-même et qu'un double des clefs sera donné en Mairie, ce qui est bien évidemment naturel.*

*Mme Mortreux ajoute que c'est une bonne chose car cette porte n'était habituellement jamais fermée par le Club, auparavant. Ce qui laisse une importance non négligeable à l'éventualité d'un vol c'est évident.*

*M. Ribaille demande à l'Assemblée son avis sur le graff.*

*Mme Mortreux répond que le graff est tout à fait correct en effet.*

*M. Bocquet répond que le graff est très bien.*

*M. Ribaille demande si le bilan financier du Club est parvenu jusqu'à la Commune.*

*Mme Mortreux répond que non, celui-ci a été demandé mais n'est aujourd'hui pas parvenu en Mairie.*

*M. Ribaille répond qu'il peut être étrange de demander au Conseil de voter une participation financière si le bilan financier de l'Association n'a pas été communiqué, cela n'est pas normal.*

*Mme Mortreux répond que ce bilan a déjà été demandé au nouveau Président.*

*M. Vittu exprime qu'il est possible d'inscrire sur la Délibération que la subvention sera versée dès réception du bilan financier.*

*M. Kouekam exprime son désaccord avec le fait de conditionner la subvention à la réception du bilan financier.*

*M. Bocquet demande si le bilan avait été présenté en Assemblée générale.*

*Mme Mortreux répond que non mais que les membres du Club avaient précisés de son envoi futur, la Commune était donc prévenue.*

*M. Ribaille indique qu'il va aider l'Association dans son objectif de construction de projet, il précise qu'à travers ses connaissances il faudra que le Club présente un projet clair et établi à la Municipalité qui le validera. Mais il convient de faire tout cela avant peut être de demander des contributions financières à la Commune, en revanche il précise que le vol des ballons est un autre sujet qui mérite en effet bien étude.*

*Mme Lejosne précise que le souhait était en grande partie de repartir sur de bonnes bases avec le Club, faire table rase d'un passé parfois équipé d'une relation et d'une communication pauvre.*

*M. Ribaille demande où en est le projet de destruction de la tribune, et le projet d'homologation du terrain.*

*M. Papeghin répond que la destruction de la Tribune est commandée et qu'il convient maintenant d'attendre que l'entreprise puisse accéder au terrain. Il rappelle que cet accès est conditionné par la pluie car les véhicules de l'entreprise doivent passer sur le terrain, si celui-ci est trop mouillé, le train risquerait d'être sérieusement endommagé, ce qui complique le sujet.*

*M. Ribaille répond que plus la Commune attend, plus le terrain sera mouillé.*

*M. Papeghin répond que la commande est passée, mais que l'année fortement pluvieuse que nous avons connue rend la chose plus difficile. Il précise que la tenue de certains matchs a par moment empêché l'intervention de l'entreprise.*

*M. Ribaille ajoute qu'il y a également l'homologation du terrain qui est sujet de son intervention.*

*M. Bocquet demande quelles sont les conditions d'homologation du terrain.*

*M. Ribaille répond que la main courante est en grande partie en cause sur ce sujet.*

*M. Papeghin ajoute qu'il faut donc rapetisser le terrain, qu'il n'y a pas le choix et qu'il faut tenir compte des buts.*

*M. Ribaille ajoute que le Parcours de santé n'est pas ici un élément facilitateur dans le sens de son emplacement.*

*Mme Lavigne répond qu'à l'époque, la Commune n'était pas au courant des changements futurs sur les normes des terrains et que cela a été suffisamment discuté.*

*M. Ribaille répond que les normes n'ont pas changé.*

*Monsieur le Maire rappelle l'Assemblée au projet de Délibération.*

*M. Vittu note donc que l'idée est donc d'inscrire que la subvention est conditionnée à la communication du bilan financier.*

*M. Kouekam réaffirme son désaccord sur cette idée. Il précise qu'il ne faut pas confondre les subventions versées au moment du Budget pour les Associations et la subvention exceptionnelle qui est discutée ici.*

*Monsieur le Maire répond que le vote se fera ici avec cette clause inscrite sur la Délibération.*

*Après débats et échanges, Monsieur le Maire soumet le projet de Délibération au vote.*

- Délibération votée à l'unanimité

### Délibération relative à une Création de poste - Agent communal du Service Technique

Monsieur le Maire expose la nécessité pour la Commune de compter dans ses effectifs trois Agents affectés au Service Technique, le but étant ici de nommer un référent de ce même Service à travers le poste d'un Agent de maîtrise.

*Monsieur le Maire ajoute et précise que ce poste, dans ses missions, concernerait l'accompagnement des Entreprises sur le terrain lorsque celles-ci effectuent des visites de contrôle, des interventions où autres, nécessitant la présence de la Commune pour des raisons de sécurité et/ou de logistique.*

*M. Papeghin précise que le rôle de cet Agent sera celui en effet de référent, il gèrera le planning des Agents du Service Technique et sera directement, comme les autres Agents sous l'autorité du Secrétaire général et du Maire. Il permettra également de synthétiser la communication sur le plan des actions du Service.*

*M. Damide demande si un recrutement est à faire dans ce cas.*

*M. Papeghin donne la parole à M. le Secrétaire général.*

*M. le Secrétaire général répond qu'il y a en effet bien un recrutement à faire. Une création de poste nécessite un processus et une campagne de recrutement.*

Après débats et échanges, Monsieur le Maire soumet le projet de Délibération au vote.

- Délibération votée à l'unanimité

### Délibération relative à une Suppression de poste - Agent communal du Service Technique

Monsieur le Maire expose qu'à travers cette création de poste, la Commune compterait alors un poste en trop dans son Service Technique, il présente ainsi la nécessité de supprimer un poste pour arriver sur l'équilibre.

*Monsieur le Maire souligne que ce projet de Délibération s'inscrit dans la continuité logique de la Délibération précédente. En effet, il faut bien que le Service Technique ait trois Agents, mais la création précédente amène ce cet effectif à quatre, il faut donc supprimer l'ancien poste d'Adjoint Technique Territorial qui n'avait jamais été supprimer par l'Assemblée.*

*Mme Mortreux précise que ce n'est en effet pas le même poste, ce qui justifie bien le projet de suppression.*

*M. Ribaille demande si l'Assemblée est obligée de supprimer ce poste.*

*Monsieur le Maire répond que si celui-ci n'est pas supprimé, il y aura quatre postes.*

*M. Damide souligne le fait que si le poste est supprimé, la Commune ne l'aura plus à sa disposition.*

*Mme Vandamme répond que ce poste peut-être recrée à n'importe quel moment si besoin.*

*M. Vittu souligne que s'il y a trois Agents il doit y avoir trois postes, c'est une question de logique et de rigueur en considération des effectifs.*

*Mme. Lejosne souligne note que la Commune a besoin de ce poste afin que la personne puisse encadrer sur le terrain les travaux du Service Technique. Ce poste est justifié ainsi par les qualités qu'il demande.*

*M. Ribaille note son impression sur le fait que les trois Agents qu'il y a actuellement serait placés en rapport avec l'état de la Commune. Il précise que si ce troisième poste d'Adjoint Technique est remplacé par un poste d'Agent de Maîtrise, le travail sur le terrain pour les espaces verts par exemple sera perdu car la nouvelle personne sera occupée à accompagner des entreprises dans ses nouvelles fonctions. Sur le terrain même donc, la Commune passerait de 3 à 2.5 en termes d'effectif.*

*M. Papeghin répond qu'il y aura toujours un saisonnier en Haute saison de toutes les manières en plus au sein du Service Technique.*

*Monsieur le Maire donne la parole à M. le Secrétaire général.*

*M. le Secrétaire général précise que le poste en question concerne et concernera bien un Agent du Service Technique qui possédera les mêmes missions que ses deux collègues (+ 1 en Haute saison). Le cadre général sera conservé par le bureau du Maire et de la Direction générale mais ce poste sera là pour organiser les travaux en lien avec la hiérarchie, et pourra en effet être la personne qui accompagne les entreprises. Il précise qu'il n'y aura pas de missions administratives sur ce poste qui n'est pas une catégorie B ou A mais C+ car possédant une spécificité d'encadrement lié aux espaces verts, compétence importante d'une Commune.*

Après débats et échanges, Monsieur le Maire soumet le projet de Délibération au vote.

- Délibération votée à l'unanimité

#### Délibération relative au Renouvellement de la Convention du service instructeur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que c'est la Commune d'Haubourdin qui agit en tant que service instructeur pour le compte de la Commune de Marquillies, regardant les affaires d'ordre urbanistiques. Il précise que cette prestation se conclut en rapport avec une convention qu'il convient de signer à nouveau.

*Monsieur le Maire souligne que le projet est ici bien de reconduire cette Convention pour trois nouvelles années. Il précise que les prix ont augmenté, mais que cela est valable pour toutes les Communes qui conventionnent avec Haubourdin.*

*M. Damide note que l'adresse mail de la Commune n'est pas présente sur la Convention éditée par la Commune d'Haubourdin à l'inverse des autres Communes qui conventionnent. Il conviendrait tout de même de bien vouloir lui demander de rajouter cette dernière.*

*Monsieur le Maire répond que cela sera demandé et si en effet ce n'est pas un élément très grave, il est tout à fait possible de demander à Haubourdin de rajouter l'adresse mail de la Commune.*

*M. Bocquet demande si les services de la Commune d'Haubourdin sont au rendez-vous pour la Commune de Marquillies en termes de qualité.*

*Monsieur le Maire répond qu'en effet, les services de d'Haubourdin sont très bons, et suivent proprement les dossiers et affaires de la Commune.*

Après débats et échanges, Monsieur le Maire soumet le projet de Délibération au vote.

- Délibération votée à l'unanimité

### Délibération relative à la Décision modificative 3 - Budget primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle que la Décision modificative ici concerne le chantier Mairie et les opérations concernant les prestations des entreprises intervenant dans ce chantier.

*Monsieur le Maire rappelle la possibilité pour la Commune de prendre des crédits sur des opérations non terminées ou non engagées actuellement afin de compléter une ou plusieurs opérations. Il présente ainsi, concernant les opérations les mouvements de crédits suivants :*

469 Citerne à eau de pluie	472 – Projet garage Fénart	486 – Audit énergétique Espace Castel	482 – Armoire électrique et rénovation circuite d'eau foot	478 - Praticables	483 – Stoes Mairie + rideau scène + rideau mater.	474 – Eclairage public 2 <sup>ième</sup> phase
10 000 €	50 000 €	15 000 €	3 000 €	17 000 €	7 000 €	4 000 €



498 – Mairie solde rénovation
+ 106 000 €

*Monsieur le Maire précise que cette Décision modificative est motivée bien évidemment par la nécessité de payer les entreprises qui ne l'ont pas encore été en considération de leurs interventions tardives.*

*M. Ribaille demande si cela concerne donc des travaux qui étaient non-exécutés.*

*M. Bocquet répond qu'il y a en effet encore des travaux non terminés sur ce chantier.*

*M. Vittu répond également que cela avait justement était budgétisé.*

*M. Ribaille demande à quoi correspondent les 106 000 €.*

*M. Papeghin répond que cela est le programme finition Mairie, ou « Mairie solde rénovation ». Il précise que sont concernées les entreprises Cabre, Module, GEW, Trione, et Hozion TP, puis l'architecte qui n'a pas encore été payé du fait que le chantier n'est pas terminé. Tout avait été communiqué lors de la Commission Travaux pré-vote du Budget. Il ajoute, comme évoqué, que la difficulté de faire finir leur tâche de finitions aux entreprises rend ce type de chantier parfois long. Cependant, cela avance, c'est bien pour cette raison que des factures arrivent, et qu'il faut les sommes pour les régler.*

*M. Vittu précise et rappelle que lors de la construction budgétaire 2024, la Commission Travaux avait abordé la question pour les opérations d'investissements au regard des factures du chantier Mairie. La question de l'emprunt avait été écartée car il n'y avait pas un véritable intérêt au vue des capacités financières suffisantes de la Commune. Les Élus des deux groupes s'étaient alors entendus pour arbitrer dans le sens de laisser la possibilité à la Commune de faire des Décisions modificatives en fin d'année pour combler les opérations en manque, ce qui est tout à fait normal et prévu par les pratiques financières publiques.*

*Il ajoute qu'actuellement la Commune possède de bonnes visions sur ce qu'il reste à payer et à engager en cette fin d'année, donc cela suit bien les prédictions et les échanges des débats du Budget 2024.*

*M. Ribaille demande à M. le Secrétaire général si un état des coûts du chantier Mairie pourrait être transmis.*

*M. Papeghin répond que c'est un document qui a déjà été donné lors de la Commission Travaux pré-vote du budget.*

*M. Vittu répond que ce document pourra être redonné sans problèmes*

*M. Kouekam ajoute que l'étage de la Mairie n'est pas compris dedans.*

*M. Papeghin expose le fait que l'étage est prévu sur un autre programme et que cela n'a rien à voir.*

*M. Vittu confirme ce propos en considération du vote du Budget.*

*M. Damide demande quand les travaux de l'étage sont prévus.*

*M. Papeghin répond qu'il convient avant tout de sortir la table, et le reste du mobilier. Si la table doit être écartée de la salle, il faut la mettre 15 jours sur le toit, et pour cela il faut qu'il fasse sec. C'est un projet en cours mais il n'a pas de date pour cela.*

Après débats et échanges, Monsieur le Maire soumet le projet de Délibération au vote.

- Délibération votée à l'unanimité

#### Délibération relative au Plan local d'Urbanisme - Procédure de modification 3.1

Monsieur le Maire rappelle que le PLU3 (Plan Local d'Urbanisme) est concerné ici dans le fait suivant : la Métropole Européenne de Lille attend de la part des Communes les souhaits de modifications du texte cadre sur leurs territoires respectifs. Ces souhaits de modifications sont validés et votés par les Conseils Municipaux.

*Monsieur le Maire précise que les services de la Métropole Européenne de Lille ont apporté leur appui technique dans la préparation des expressions de souhaits par la Commune. En ressortent de façon majoritaire, comme inscrit sur le projet de Délibération, des « emplacements réservés logements ». Ces emplacements sont des ensembles fonciers sur lesquels les probabilités de construction sont potentiellement élevées. Les différents « ERL », sont présentés dans le projet de Délibération communiqué avant la séance et actuellement étudié.*

*M. Damide souligne que, dans le cadre de cette possibilité de modifications qui est ouverte à la Commune par la Métropole, il y a un grand nombre d'emplacements qui pourraient faire l'objet également de modifications pour « emplacements réservés logements » qui ne sont pas présents sur le projet de Délibération. Cela est dommage.*

*Monsieur le Maire précise que pour le moment rien n'est fait. Il précise qu'il va rencontrer le Vice-président à l'Urbanisme de la Métropole la semaine prochaine.*

*M. Bocquet ajoute que c'est un sujet complexe et que la Métropole utilise l'argument, bien souvent, de la chambre agricole pour justifier les refus passés. Il confirme que la rencontre prochaine avec le Vice-président servira à avancer sur ce point, dans la continuité des échanges qui ont déjà eu lieu.*

*M. Vittu souligne qu'il est peut-être tout simplement possible de rajouter un Article dans le projet de Délibération pour inscrire les autres parcelles et emplacements intéressants à modifier dans le cadre du PLU.*

*M. Bocquet répond qu'il convient donc de rajouter ces éléments au projet de Délibération.*

*M. Papeghin évoque qu'il est pour, en effet, rajouter les éléments manquants.*

*M. Damide demande à M. le Secrétaire général s'il la Commune a un délai pour faire sa demande.*

*M. le Secrétaire général répond que la Commune est dans les temps, mais qu'il ne faudrait pas non plus attendre trop, le vote doit avoir lieu sur cette séance-ci.*

*M. Bocquet répond que la date limite pour statuer est fixée au 18 octobre, il faut donc en effet se décider maintenant.*

*M. Vittu présente que le projet de Délibération modifié pourrait donc être retransmis pour contrôle aux Elus. Il donne la parole à M. le Secrétaire général.*

*M. le Secrétaire général remercie M. Vittu et expose que cela est en effet bien le cas comme il en avait été décidé. Lorsqu'en séance du Conseil Municipal, un projet de Délibération ne fait pas l'objet d'un refus total et donc d'un renvoi en séance ultérieure, mais uniquement de quelques modifications, alors ce même projet est envoyé le lendemain de la séance aux Élus avant d'être signé par le Maire et d'être envoyé en Préfecture pour qu'il soit ainsi validé en accord avec ce qui a été dit en séance. Ainsi, il n'est absolument pas nécessaire de repousser inutilement des Délibérations lorsque le projet ne fait l'objet de puissants désaccords et d'un renvoi.*

Après débats et échanges, Monsieur le Maire soumet le projet de Délibération au vote.

- Délibération votée à l'unanimité

#### Délibération relative à la Régularisation de Trésorerie - Tarifs du voyage à Oléron

Monsieur le Maire explique que la Trésorerie demande la régularisation de la Régie créée pour le voyage à Oléron.

*Monsieur le Maire précise que c'est une simple demande de régularisation trésorière par rapport à la création d'une nouvelle Régie. Il rappelle que le coût était de 700 € et que la Commune a pris à sa charge la moitié donc 350 €.*

*M. Damide demande s'il y a eu des retours par rapport au Voyage.*

*Mme Mortreux répond que les retours sont très positifs.*

*Mme Lejosne répond que la Commission apportera des précisions qu'en à ce sujet, notamment par rapport aux retours sur le Voyage.*

*M. Papeghin souligne que le voyage s'est bien passé, et que c'est bien cela le plus important.*

*M. Bocquet demande l'effectif pour ce voyage.*

*Mme Delevallée répond que l'effectif était de 12.*

Après débats et échanges, Monsieur le Maire soumet le projet de Délibération au vote.

- Délibération votée à l'unanimité

#### **VI. Questions diverses**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les questions diverses à l'ordre du jour :

- 1) Question du groupe Marquillies Autrement  
« Peut-on avoir communication du nombre d'élèves inscrits à l'école avec la répartition par classe et niveau ? »

*Monsieur le Maire répond que cela a en grande partie en effet déjà trouvé réponse en début de séance avec un effectif de 154 élèves et une répartition suivante : PS/MS 29, MS/GS 29, donc un gros volume de maternelles, CP/CE1 24, CE1/CE2 25, CE2/CM1 24, CM1/CM2 23.*

*Mme Lejosne confirme à nouveau, sur ce sujet, que la Commission Jeunesse apportera des précisions par effectifs de niveaux.*

- 2) Question du groupe Marquillies Autrement  
« Avez -vous connaissance des résultats du dernier recensement ? Si c'est le cas peut -on en avoir communication ? »

*Monsieur le Maire répond que l'INSEE a envoyé un courrier tout récemment à la Commune, mais que celui-ci ne comporte pas de résultats officiels. Il donne la parole à M. le Secrétaire général.*

*M. le Secrétaire général précise, en effet, que ce courrier adressé à la Commune ne mentionne pas de résultats définitifs. Il rappelle que le groupe Marquillies Autrement avait exprimé le souhait d'avoir communication des résultats qui étaient alors prévus pour fin septembre. Au vu de ce courrier, cela ne sera pas le cas et il conviendra d'apporter proprement d'apporter réponse lorsque les résultats seront adressés à la Commune. Il propose tout de même d'envoyer le courrier de l'INSEE aux Élus, même si celui-ci ne comporte pas d'indications exploitable et intéressantes concernant la campagne de recensement. Le courrier mentionne ici les résultats en d'année pour le nombre de riverains sur le territoire.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il convient donc d'attendre les résultats définitifs.*

- 3) Question du groupe Marquillies Autrement  
« Pouvez-vous nous communiquer le bilan financier de la dernière classe de neige ? »

*Monsieur le Maire répond que cela est en effet que cela peut être communiqué en effet et donne la parole à M. le Secrétaire général.*

*M. le Secrétaire général précise que la question avait déjà été posée, et qu'il s'en est rappelé tout juste avant le Conseil, une demande a donc été faite auprès de l'École qui s'est chargé de le transmettre, celui-ci sera transmis dès demain.*

*M. Damide rappelle que, lors des années précédentes, la Commune s'occupait elle-même d'organiser la Classe de neige. Cette année comme chacun sait c'est bien l'École qui organise et la Commune qui finance de manière importante ce séjour, d'où la question d'obtenir un bilan financier de sa part.*

*Mme Delevallée confirme donc que le bilan sera envoyé sous peu à l'ensemble des Elus. Elle donne la parole à M. le Secrétaire général.*

*M. le Secrétaire général remercie Mme Delevallée et confirme que l'objet de cette question est tout à fait sensé, qu'il est en effet bien naturel pour la Commune, organe financeur de ce projet, de*

demander un bilan de l'opération afin d'observer en détail ce qui a été fait et de quelle manière. Le document sera transmis le lendemain de la présente séance

4) Question du groupe Marquillies Autrement

« Envisagez-vous une participation à l'AFM Téléthon comme l'an dernier ? »

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Mortreux.

Mme Mortreux répond qu'il n'y a pas encore eu de réflexion sur ce sujet, il convient donc pour la Commune en temps voulu de se pencher sur cette possibilité, comme cela avait été le cas l'année dernière.

M. Ribaille précise que la question est posée afin de permettre l'anticipation.

M. Bocquet demande quand le Téléthon prend place.

Mme Mortreux répond que celui-ci aura à partir du 23 novembre.

5) Question du groupe Marquillies Autrement

« Peut-on avoir communication du compte rendu du Comité des Associations qui s'est réuni en avril dernier ? »

Monsieur le Maire donne la parole à M. le Secrétaire général.

M. le Secrétaire général remercie Monsieur le Maire et souligne que la première séance du Comité des Associations s'est tenue le 26 avril dernier. A l'issue de celle-ci, un Compte rendu aurait en effet dû être rédigé et transmis. Ceci ne fut pas le cas par faute de temps. Il précise qu'il n'y a dans son propos aucune sorte d'excuses, mais bien uniquement le fait de répondre que le temps n'a pas permis la rédaction de ce Compte rendu. Il s'engage toutefois, à partir du prochain Comité, à rédiger en effet un Compte rendu come cela doit être le cas, car celui-ci doit provenir de la Municipalité, c'est bien naturel.

M. Damide demande si ce Comité se réunit une fois par an.

M. le Secrétaire général répond que le Comité se réunit autant de fois qu'il est convoqué. La convocation s'exécute par la Présidence qui est entre les mains de la Maire-Adjointe à la Culture et à l'Animation.

Mme Mortreux précise que lors de la prochaine séance, les réponses relatives aux premières questions posées lors de la séance précédentes seront données.

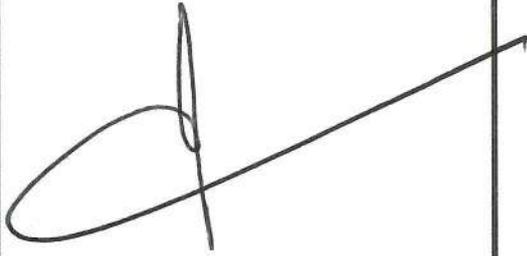
Monsieur le Maire remercie l'Assemblée pour le déroulement de la séance.

**L'Ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h17**

\*\*\*\*\*

Fait à Marquillies, le 4 Novembre 2024

Le Secrétaire de séance :



Éric BOCQUET

Le Maire :



Dominique DHENNIN



# COMMUNE DE MARQUILLIES

## FEUILLE DE PRÉSENCE

### Conseil Municipal

Séance du 16 septembre 2024

NOM ET PRÉNOM	SIGNATURE
Monsieur Dominique DHENNIN	
Monsieur Léonard KOUEKAM	
Monsieur Pierre PAPEGHIN	
Madame Viviane DELEVALLÉE	
Madame Blandine MORTREUX	
Monsieur Jacques RIBAILLE	
Monsieur Eric BOCQUET	
Madame Patricia LAVIGNE	
Madame Vanessa LESAFFRE	
Madame Céline LEJOSNE	
Monsieur Charles VITTO	
Monsieur Didier DAMIDE	
Madame Marine LEPAGE	
Monsieur Loïc TRIDON	
Madame Elise VANDAMME	
Madame Hélène LARADZ	
Madame Anne-Katy ROLAND	

Le Conseiller ayant procuration doit inscrire la mention « PO » et signer à la place du Conseiller mandant.

